



## Information PRO n°19 – 04052020 Protocole de déconfinement

Le ministère du Travail a publié dimanche un protocole que toutes les entreprises vont devoir respecter dans le cadre du déconfinement à partir du 11 mai. Distances entre salariés, désinfection des locaux, fourniture de masques de protection...

Le télétravail doit rester la norme, surtout en Île-de-France. Mais pour les salariés qui vont retourner physiquement au travail, il y aura des consignes strictes à respecter. Ainsi, un protocole national de déconfinement (**PDF en fichier joint à l'information PRO**) a été diffusé dimanche 3 mai par le ministère du Travail

En cas de non-respect des mesures, communes à toutes les entreprises et associations, quels que soient leur taille, leur lieu d'implantation et leur secteur d'activité, les employeurs engageront leur responsabilité civile et pénale. Ces règles viennent en complément des guides déjà disponibles sur le site du ministère, qui détaillent les mesures d'hygiène et de distanciation sociale métier par métier, rappelle le ministère.

Si les entreprises, commerces et établissements accueillant du public veulent faire revenir leurs salariés à partir du 11 mai, ils doivent en premier lieu prévoir **l'instauration d'un espace minimum de 4 m2 par salarié, avec une gestion des flux et des sens de circulation pour éviter les croisements**. Cette règle s'applique également aux espaces communs, dont les ascenseurs, où ne pourront donc pas monter plus d'un ou deux salariés à la fois. Et il faudra privilégier une personne par bureau. Pour un espace de travail de 100 m2, on ne pourra pas dépasser 25 personnes au total.

*"Lorsque, et seulement lorsque, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (...), des mesures complémentaires comme le port du masque 'grand public' sont à mettre en place",* précise le ministère.

Ainsi, **quand les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectés, le port du masque devient obligatoire. C'est à l'entreprise d'en fournir à ses salariés.**

Pour **éviter aux employés de se croiser**, un sens unique de circulation dans les ateliers, couloirs et escaliers avec marquage lisible au sol fait partie des bonnes pratiques à promouvoir, tout comme la réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses.

**Les locaux et poignées de portes devront être désinfectés quotidiennement, voire plusieurs fois par jour, tout comme les interrupteurs et les rampes d'escalier.** Les portillons de sécurité seront condamnés ou du gel hydroalcoolique proposé à proximité. **Les locaux fermés doivent être aérés 15 minutes trois fois par jour.**

Annexe : le protocole de déconfinement